PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

RÈGLEMENT 558-1-ADM-2022

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 558-ADM-2022 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DE CONSEIL DE LA MUNCIPALITÉ DE DÉLÉAGE, AFIN D'Y INTÉGRER UNE MODIFICATION À L'ARTICLE 10.2 et 10.4

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion, présentation et dépôt du projet	6 décembre 2022	
Adoption du règlement	7 février 2023	2023-02-CMD034
Avis public d'entrée en vigueur		

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 558-1-ADM-2022

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 558-ADM-2022 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DE CONSEIL DE LA MUNCIPALITÉ DE DÉLÉAGE, AFIN D'Y INTÉGRER UNE MODIFICATION À L'ARTICLE 10.2 et 10.4

CONSIDÉRANT qu'un règlement a été adopté par la municipalité le 3 mai 2022 concernant la régie interne des séances de conseil de la Municipalité de Déléage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une présentation du projet de règlement à dûment été fait lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil avant la séance, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil désire apporter une modification à l'article 10.2 et 10.4;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

PROCÉDURES DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que dans le règlement 558-ADM-2022 à l'article 10.2 il est mentionné que les séances ordinaires du conseil ont lieu le 1er mardi de chaque mois. S'il s'agit d'un jour férié, la séance a lieu le 1er mardi du mois.

PAR CONSÉQUENT l'article 10.2 est reformulé comme suit :

Les séances ordinaires du conseil ont lieu le 1 er mardi de chaque mois. S'il s'agit d'un jour férié, la séance a lieu le mardi suivant.

CONSIDÉRANT que dans le règlement 558-ADM-2022 à l'article 10.4 il est mentionné que les séances ordinaire du conseil sont publiques et débutent à 19h30 sauf lorsque déterminées autrement par résolution et l'affichage d'un avis public d'un tel changement;

CONSIDÉRANT que le conseil désire apporter une modification concernant l'heure d'ouverture des séances publiques;

PAR CONSÉQUENT l'article 10.4 est reformulé comme suit :

Les séances du Conseil sont publiques et débutent à 19 h 00 sauf lorsque déterminées autrement par résolution et affichage d'un avis public d'un tel changement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DÉLÉAGE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7FÉVRIER 2023.

Anne Potvin
Mairesse

John-David McFaul
Directeur général et greffier-trésorier par intérim